

EXTRAIT du REGISTRE  
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 MARS 2023

Convocation du ..... 8 mars 2023  
Nombre de Conseillers en exercice ..... 29  
Nombre de Conseillers présents ..... 28  
Nombre de votants ..... 29

N° de l'acte : 230316D005  
Classification : 7.2 – Finances locales – fiscalité

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

**Étaient présents :** 28

M. Maurice PERRION - Mme Anne-Marie CORDIER - M. Philippe ROBIN - Mme Sonia FEUILLÂTRE - M. Olivier BLAISE - Mme Valérie PRONO - M. Alain BOURGET - Mme Nathalie ROZÉ - M. Bertrand LERAY - M. Jean-Marc BESNARD - M. Gaëtan GROIZEAU - M. Thierry KERLOC'H - M. Laurent LEBRETON - Mme Catherine GAULT - M. Stéphane FAGARD - Mme Nathalie CAIVEAU - Mme Stéphanie BÉRITAULT - M. David TOURNEFIER - M. Stéphane HÉAS - Mme MENET Anita - M. Guillaume NIEL - M. Julien ROUSSEAU - Mme Aurélie VASSAULT DUVAL - M. Michel MATHÉ (à 20H) - Mme Déborah SIDDI - Mme Lucie DEVAIS - Mme Lucie BONNO - Mme Déborah JOURDON

**Était absente excusée :** 1 (1pouvoir)

Mme Mélanie BRIAULT (pouvoir à M. Guillaume NIEL)

**Secrétaire de séance :** Mme JOURDON Déborah.

**FINANCES – CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DES TAUX 2023**

N° de l'acte : 230316D005 – 7.2 – Finances locales – fiscalité

Comme chaque année, il appartient au Conseil municipal de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour les ménages.

Lors du débat d'orientations budgétaires, il a été rappelé que les bases fiscales de taxe sur le foncier bâti sont indexées sur l'inflation, ce qui représente une augmentation automatique de 7,1 % en 2023.

Par ailleurs, la DGFIP a rappelé aux communes l'obligation de voter, en 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THS) et pour les logements vacants (THLV).

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier, pour l'année 2023, les taux de la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti votés en 2022.

Par conséquent, les taux soumis au vote du Conseil municipal, pour l'année 2023, sont les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : ..... 24,49 %
- Taxe sur le foncier bâti : ..... 42,81 %
- Taxe sur le foncier non bâti : ..... 63,26 %

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée, adopte les taux proposés ci-dessus.

**Vote :** 29 voix pour

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Maurice PERRION